

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille dix sept, le 17 mars à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, Mme DIMANCHE, M. MOLLENS (jusqu'à 20 h 00), Mme BOHLER, M. LEBRET (arrivé à 20 h 03), Mme GAUTHIER, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme SIMON, M. PATHIER, M. ALLUIN, MAÑERU, M. GUNTI, M. DELIENNE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : M. CAUCHI (procuration à M. BOULLEAUX), Mme FACCHIN (procuration à Mme DIMANCHE), M. MOLLENS (procuration à M. CARILLON à partir de 20 h 00), M. LEBRET (procuration à Mme GAUTHIER jusqu'à 20 h 03), M. DAUPHIN (procuration à Mme BOHLER), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme NAZE (procuration à Mme SIMON), Mme ARNAULT (procuration à M. CALISTI), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

ELUS

Délibération n° 2017/03/01

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Virginie LOURENÇO de ses fonctions de conseillère municipale et au refus de Madame Manon CHAUVÉAU, Monsieur Michel DELIENNE, en tant que suivant sur la liste « Avec vous pour Villeneuve sur Yonne » a fait part de son acceptation pour siéger au Conseil municipal.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Michel DELIENNE, conseiller municipal en remplacement de Madame Virginie LOURENÇO.

Délibération n° 2017/03/02

COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTATION AU SEIN D'ORGANISMES : MODIFICATION SUITE A LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Virginie LOURENÇO, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions et organismes.

Commission sport et vie associative

M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme SIMON, M. CARILLON, M. LEBRET, Mme LOURENÇO, Mme FRASSETTO, Mme LEBRUN, Mme FACCHIN.

Il est procédé à la désignation de l' élu(e) en remplacement de Mme LOURENÇO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures : Messieurs der AGOBIAN et DELIENNE se portent candidats.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Il n'y a pas d'opposition, il procède alors à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

- Michel DELIENNE : 16 voix
- Michel der AGOBIAN : 3 voix
- 10 abstentions

Le Conseil municipal désigne Monsieur Michel DELIENNE membre de la commission sport et vie associative en remplacement de Virginie LOURENÇO.

Représentation au sein du Conseil d'administration de l'O.G.E.C. Ecole Saint Louis

- titulaire : *Mme LOURENÇO*
- suppléant : M. DAUPHIN

Il est procédé à la désignation de l' élu(e) en remplacement de Mme LOURENÇO.

Monsieur le Maire propose Madame FACCHIN adjointe déléguée aux affaires scolaires. Il demande s'il y a d'autres candidats, Monsieur der AGOBIAN se porte candidat.

A la demande d'un conseiller municipal, le vote se déroule à bulletin secret.

Messieurs MAÑERU et KASPAR sont désignés pour procéder au dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nathalie FACCHIN : 17 voix
- Michel der AGOBIAN : 6 voix
- 1 vote blanc
- 5 abstentions

Le Conseil municipal désigne Madame Nathalie FACCHIN en qualité de membre titulaire représentant des élus au sein du Conseil d'administration de l'O.G.E.C. de l'école Saint Louis en remplacement de Virginie LOURENÇO.

Délibération n° 2017/03/03

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 2015 à compter du 1^{er} janvier 2017 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Les précédentes délibérations fixant les indemnités de fonction versées aux élus faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- indemnité du Maire tel que prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 128.86 € brut au 01.01.2017 ;
- indemnité des huit Adjointes tel que prévu à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 677.37 € brut au 01.01.2017 ;
- Indemnité des sept conseillers délégués tel que prévu à l'article L 2123-24-1- III du Code Général des Collectivités territoriales : 5.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 198.95 € brut au 01.01.2017.

Villeneuve sur Yonne étant chef lieu de canton, il est proposé une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, tel que prévu à l'article L 2123-22-1° et R 2123-23.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) et 9 abstentions (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, Mme FRASSETTO) :

- fixe les indemnités de fonction versées aux élus ainsi que leur majoration telles que définies ci-avant ;
- dit que la présente délibération s'applique à compter de la date exécutoire de l'arrêté portant délégation au conseiller municipal installé en remplacement de Madame Virginie LOURENÇO ;
- dit que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les autres élus.

FINANCES

Délibération n° 2017/03/04

CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES Z.I 3/4 ET S.R 4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes du Sénonais a adopté une révision de ses statuts, en se transformant en Communauté d'Agglomération.

Cette délibération a également arrêté l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en prévoyant un transfert intégral de la compétence économique.

Compte-tenu de ce transfert, les budgets annexes SR4 et ZI 3/4 n'ont plus lieu d'exister.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la clôture les budgets annexes ZI 3/4 et SR4 au 31 décembre 2016 et de la reprise de l'actif et du passif et des résultats budgétaires dans le budget principal de la commune,
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets annexes assujettis au régime de la TVA (le cas échéant),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette clôture.

Compte rendu

Délibération n° 2017/03/05

DEMANDE DE DETR ET FSIL POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE LA TOUR

Monsieur MOLLENS informe l'assemblée que la construction de l'école de la Tour date des années 1970. Ce bâtiment est équipé de simple vitrage et présente de nombreuses déperditions thermiques. Il ne répond plus aux normes de sécurité, certaines portes donnant sur l'extérieur sont démunies de barre anti-panique et ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation de l'intérieur, par simple poussée.

Les travaux envisagés permettent d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et la mise aux normes de ses accès.

Le montant des travaux est estimé à 12 169 € H.T, soit 14 602.80 € T.T.C. et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Ecole de la Tour : Rénovation des menuiseries extérieures	12 169.00	- Subvention DETR 60 % du montant H.T des travaux	7 301.40
		- Subvention FSIL 20% du montant HT des travaux	2 433.80
		- autofinancement	2 433.80
TOTAL	12 169.00	TOTAL	12 169.00

La commission des finances, réunie le 7 mars 2017 a émis un avis favorable.

La commission travaux réunie le 10 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2017/03/06

DEMANDE DE DETR POUR LA SECURISATION DE LA RUE CARNOT EN VUE DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le contexte des risques accrus terroristes et dans le cadre du plan vigipirate, huit bornes escamotables vont être mises en place de chaque côté des portes de Sens et de Joigny et fermant la rue en son centre, afin d'assurer au mieux la sécurité des festivités organisées par la commune.

Le montant de la sécurisation de la rue Carnot s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Sécurisation de la rue Carnot	15 240.00	- Subvention DETR 60 % du montant H.T des travaux	9 144.00
		- autofinancement	6 096.00
TOTAL	15 240.00	TOTAL	15 240.00

Compte rendu

Conseil municipal du 17 mars 2017

4/15

La commission des finances, réunie le 7 mars 2017 a émis un avis favorable.

La commission travaux réunie le 10 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2017/03/07

DEMANDE DE DETR POUR LA SECURISATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation du bâti et des personnes, une pose d'échafaudage sur le clocher de l'Eglise a permis de répondre aux exigences liées à ce bâti.

Le montant de la mise en place de l'échafaudage s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Sécurisation de l'Eglise	24 357.00	- Subvention DETR 60 % du montant H.T des travaux	14 614.00
		- autofinancement	9 743.00
TOTAL	24 357.00	TOTAL	24 357.00

La commission des finances, réunie le 7 mars 2017 a émis un avis favorable.

La commission travaux réunie le 10 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur MOLLENS quitte la séance à 20 heures et donne procuration à Monsieur CARILLON.

Délibération n° 2017/03/08

CONVENTION AVEC LE JUMELAGE ALLEMAND – SEJOURS SCOLAIRES -

Madame BOHLER rappelle que la convention passée avec le Comité de Jumelage allemand qui précise les modalités d'aides financières accordées dans le cadre des séjours scolaires, a été renouvelée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2014.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler dans les mêmes conditions (*annexe n° 1*):

- versement d'un forfait de 770 € correspondant à un minimum de frais fixes, dès février-mars
- éventuellement, un ajustement calculé au vu du bilan du séjour et des justificatifs des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond global de 1 550 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2017,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de reconduire cette convention pour une durée fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux Jumelages à signer ladite convention.

Délibération n° 2017/03/09

CONVENTION AVEC LE JUMELAGE TCHEQUE – SEJOURS SCOLAIRES

Madame BOHLER rappelle que la convention passée avec le Comité de Jumelage tchèque qui précise les modalités d'aides financières accordées dans le cadre des séjours scolaires, a été renouvelée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2014.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler dans les mêmes conditions (*annexe n° 2*) :

- versement d'un forfait de 770 € correspondant à un minimum de frais fixes, dès février-mars
- éventuellement, un ajustement calculé au vu du bilan du séjour et des justificatifs des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond global de 1 550 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2017,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de reconduire cette convention pour une durée fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux Jumelages à signer ladite convention.

Arrivée de Monsieur LEBRET à 20 heures 03.

PERSONNEL

Délibération n° 2017/03/10

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : COMPLEMENT

Madame BELIN rappelle à l'assemblée que la mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été décidée par délibération du 20 décembre 2016.

Il convient de compléter cette délibération afin d'intégrer au régime indemnitaire des agents :

- la prime annuelle, mise en place par délibération du 3 décembre 1999,
- la prime de responsabilité versée aux régisseurs, telle que prévue par arrêté ministériel.

Madame BELIN rappelle que plusieurs régies municipales ont été créées, permettant d'encaisser ou payer des fonds publics. Le régisseur, qui est nommé à cette fin, est responsable personnellement et pécuniairement des fonds qu'il manipule.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur, le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité, versée annuellement, dont le montant est proportionnel au montant des fonds maniés. Le montant de l'indemnité est fixé par délibération suivant le barème en vigueur prévu par arrêté ministériel.

Ainsi il est proposé de compléter la délibération n° 2016/12/15 du 20 décembre 2016 ainsi qu'il suit : il est ajouté au § **III. les règles de cumul** – *l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec* :

- la prime annuelle, versée selon les modalités suivantes :
 - montant de la prime annuelle : 356.69 € base 2016
 - elle est indexée chaque année sur la valeur du point d'indice
 - elle est versée annuellement avec le salaire de décembre
 - conditions d'octroi de la prime :
 - base de la prime versée aux agents titulaires, stagiaires, ou en contrat aidé : 100 % de la prime brute
 - temps incomplets ou partiels : prime versée au prorata de la quotité de service
 - pour les arrivées ou les départs dans l'année : prime versée au prorata de la durée de présence dans nos services.

- la prime de responsabilité versée aux régisseurs selon les modalités suivantes :
 - Les régisseurs titulaires et intérimaires des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies d'avances et de recettes percevront 100 % du montant de l'indemnité de responsabilité tel que mentionné dans l'arrêté ministériel en vigueur ;
 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé ainsi : indemnité perçue par le régisseur x 2/12èmes ;
 - L'indemnité de responsabilité est versée annuellement ;
 - Si nécessaire, il sera procédé à la révision de l'indemnité de responsabilité sur les bases du montant des avances ou des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2017,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions telles qu'elles sont présentées ci-avant.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017/03/11

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'une parcelle entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Celle-ci concerne une parcelle de terrain clôturée située chemin rural n° 47 de Saint Ange, d'une surface totale de 1000 m², y compris un local sécurisé, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de stocker des dépôts de matériaux issus de travaux liés au service de l'Eau et de l'Assainissement et temporairement des gravats avant leur mise en décharge.

Cette mise à disposition est consentie contre une partie financière de 500 € par an.

Les termes sont indiqués dans la convention jointe en *annexe n° 3*.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition citée dans la présente délibération
- approuve les termes de la convention jointe en annexe
- autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur ALLUIN quitte la séance à 20 heures 08.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

arrêté n° 2016/96 : portant délégation de signature à Madame Carole LACOSTE pour parapher les registres des délibérations et des arrêtés

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Carole LACOSTE, adjoint technique, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,
– pour parapher les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressée et transmis à la Sous-Préfète de Sens.

Considérant la mise en concurrence en date du 23 mars 2016,

décision n° 2016/50 : convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes pour le Marché de Noël

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour la manifestation « Marché de Noël » qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2016 ;

Article 1 : la convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes est signée avec le Comité Français de Secourisme dont le siège est 6 allée Heurtebise – 89000 AUXERRE pour la manifestation « Marché de Noël » les 17 et 18 décembre 2016.

Article 2 :

- caractéristiques de la mission :

- mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours comprenant un équipier-secouriste, un secouriste et un intervenant secouriste, ainsi que le matériel d'un LOT C.

- durée de la mission :

- samedi 17 décembre et dimanche 18 décembre 2016 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : conditions financières :

- montant de la prestation : 800,00 €, frais de déplacement et repas des secouristes inclus.

décision n° 2016/51 : reconduction du contrat avec DEMATIS pour la mise en ligne des marchés publics

Article 1 : le contrat de reconduction est signé avec DEMATIS – 112 rue Réaumur – 75002 PARIS pour la mise en ligne des marchés publics.

Article 2 : durée du contrat : 3 ans, soit du 01.01.2017 au 31.12.2019

Article 3 : montant annuel du Kit Demat : 290 € H.T, soit 348 € H.T.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de SENS
- Madame le Receveur Municipal

décision n° 2017/01 : délivrance de concessions dans les cimetières Saint Savinien et Sables Rouges

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2015 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 7),

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : sont délivrées les concessions ci-après :

- emplacement 15 ans columbarium central 3 – case 1 - cimetière des Sables Rouges à Mme GABRIELLI Jacqueline : 900 €
- emplacement 15 ans columbarium central 3 – case 5 – cimetière des Sables Rouges à M. GABRIELLI Michel : 450 €
- emplacement 15 ans columbarium central 3 – case 9 – cimetière des Sables Rouges à M. GABRIELLI Michel : 900 €
- concession temporaire 30 ans I.10.23 – cimetière Saint Savinien à M. FERRY Patrice : 600 €

Article 2 : sont renouvelés les emplacements ci-après :

- renouvellement concession temporaire 30 ans G.10.14 – cimetière Saint Savinien à Mme BAPTISTE Geneviève : 600 €

décision n° 2017/02 : opération « ville propre » année 2017 – signature du contrat d'enlèvement de déchets ménagers

Considérant la collecte des poubelles publiques, désignée sous l'opération « ville propre »

Considérant que la déchetterie n'accepte plus depuis le 30 septembre 2014 cette collecte de déchets au motif qu'ils ne sont pas triés,

Considérant qu'il est impératif de collecter ces déchets et de les enlever,

Article 1 : le contrat pour le transport et l'enlèvement des déchets type ordures ménagères issus de la collecte des poubelles publiques est signé avec BOURGOGNE ENVIRONNEMENT – Z.I. nord – 89120 CHARNY.

Article 2 : la prestation s'établit comme suit :

- location d'un caisson de 12 m³ ouvert : 60.00 € H.T par mois
- transport et enlèvement jusqu'au centre de stockage : 170.00 € H.T par rotation, étant précisé qu'elles sont effectuées toutes les deux semaines.

Article 3 : révision du prix

Les tarifs de la collecte seront évalués en fonction de l'évolution du prix des consommables notamment.

Article 4 : durée du contrat :

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

décision n° 2017/03 : classe de neige 2017 : signature du contrat avec GLOBETALKER

Vu la mise en concurrence et notamment les deux devis reçus,
Considérant le projet pédagogique mené avec les élèves de CM2 des écoles Joubert et Paul Bert, dont l'objectif est la découverte des activités autour de la neige,

Article 1 : le contrat est signé avec GLOBETALKER – 9 rue Baudin – 89000 AUXERRE.

Article 2 : le séjour neige se déroulera du 19 au 24 mars 2017 à Le Chinaillon – Le Grand Bornand (Haute Savoie).

Article 3 : le coût par élève est fixé à 492.00 €, soit un coût total estimé à 36 900 € sur la base de 75 élèves participants. Il comprend :

- l'hébergement en pension complète
- le transport ainsi que la mise à disposition du bus et du chauffeur pendant toute la durée du séjour
- l'encadrement : 3 animateurs
- le ski alpin : 13 heures 30 (incluant forfaits, matériel de ski, cours encadrés par des moniteurs diplômés, insignes ESF)
- la randonnée raquettes
- les animations pédagogiques : visite d'une fromagerie, construction d'un igloo
- gratuité pour les professeurs et accompagnateurs (6).
- l'assurance annulation groupe et individuelle.

décision n° 2017/04 : contrat de maintenance pour les extincteurs avec SICLI

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des extincteurs dans les différents bâtiments communaux,

Article 1 : le contrat de maintenance pour les extincteurs est signé avec SICLI - Parc Valmy – 8D rue Jeanne Barret – 21000 DIJON.

Article 2 : la prestation comprend :

- la vérification de 215 extincteurs
- la vérification de 6 Robinets d'Incendie Armés (RIA)
- la vérification du désenfumage pour 20 exutoires ouvrants

Article 3 : le coût de la maintenance s'établit ainsi qu'il suit :

- coût annuel : 2 138.73 € H.T, soit 2 566.47 T.T.C
- les modalités de révision du prix sont précisées aux Conditions particulières.

Article 4 : le présent contrat ne comprend pas les charges et pièces détachées.

Article 5 : la durée du contrat de maintenance est de 3 ans, elle couvre les années 2017, 2018 et 2019.

décision n° 2017/05 : contrat pour la vérification des portes automatiques des bâtiments communaux avec THYSSENKRUPP

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux,

Article 1 : le contrat pour la vérification périodique des portes automatiques des bâtiments communaux est signé avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs – Agence d'Auxerre – ZA Les Terres du Canada – 29 rue des Isles– 89470 MONETEAU.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Il prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Compte rendu

Article 3 : La prestation comprend deux visites annuelles, sans pièce et sans dépannage pour la porte automatique ainsi que pour les portes sectionnelles et une visite par an sans pièce et sans dépannage pour les rideaux.

Article 4 : Le montant annuel de la prestation pour l'année 2017 est de 1 327.44 € H.T. pour 6 appareils, étant entendu que ce montant sera révisé annuellement.

décision n° 2017/06 : avenant n° 9 au contrat d'assurance véhicules à moteur signé avec la SMACL

Vu la décision n°60/2010 portant signature des contrats d'assurance de la collectivité,

Vu la décision n° 2015/78 reconduisant les contrats pour l'année 2016,

Vu la décision n° 2016/49 reconduisant les contrats pour une durée de 6 mois,

Article 1 : l'avenant n° 9 de régularisation au contrat d'assurance véhicules à moteur est signé avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 : L'avenant n° 9 au contrat Pacte VAM n° 3040-0005 pour l'exercice 2017 entérine les mouvements intervenus en 2016 :

- résiliation pour 4 véhicules.

Article 3: montant de l'avenant : - 539.28 €.

Article 4 : les autres dispositions des contrats restent inchangées.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de SENS
- Madame le Receveur Municipal

décision n° 2017/07 : signature du contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement CNP ASSURANCES - SOFAXIS

Considérant la consultation en date du 16/11/2016,

Considérant les deux offres reçues,

Article 1 : le contrat d'assurance statutaire du personnel de la ville de Villeneuve sur Yonne est signé avec le groupement conjoint CNP ASSURANCES – SOFAXIS :

- compagnie d'assurance :
CNP ASSURANCES – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS cedex 15
- gestionnaire :
SOFAXIS – route de Creton – 18110 VASSELAY

Article 2 : les garanties couvertes sont :

- décès
- accidents de travail, maladies professionnelles imputables au service
- incapacité permanente ou invalidité
- maternité, paternité, adoption
- maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours continus
- longue maladie
- maladie de longue durée
- accident non imputable au service

Article 3 : le contrat est géré en capitalisation sans limitation de durée

Article 4 : taux : 5.33 % des salaires annuels bruts des agents CNRACL (traitement indiciaire + supplément familial).

Article 5 : la durée du contrat est de 12 mois, du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

décision n° 2017/08 : intervention pédagogique au conservatoire – 1^{er} semestre 2017

Considérant la nécessité de poursuivre les projets et enseignements artistiques menés avec les élèves du conservatoire sur toute l'année scolaire,

Article 1 : l'enseignement du chant chorale classique et chorale musique actuelle est confié à Paul PARSONS, professeur de musique domicilié Chemin du Faubourg – VACHY – 89210 CHAMPLOST.

Article 2 : Cet enseignement s'adresse aux élèves du Conservatoire et comprend :

- Janvier 2017 : 27 heures
- Février 2017 : 15 heures
- Mars 2017 : 24 heures
- Avril 2017 : 12 heures
- Mai 2017 : 27 heures

Article 3 : le montant global de la prestation est fixé à 5 166 €.

décision n° 2017/09 : cession d'un véhicule utilitaire – type BOXER - PEUGEOT

Considérant l'offre de reprise du garage BERTRAND en date du 03.02.2017 ;

Article 1 : le matériel suivant est cédé au GARAGE BERTRAND SARL – 1 chemin Mardageuses – 89100 ROSOY, en l'état, au prix de 1 800 € :

- véhicule de type Peugeot BOXER immatriculé 5047 RW 89 – date 1^{ère} mise en circulation : 30.03.1999

décision n° 2017/10 : contrat de location d'un véhicule neuf avec DIAC LOCATION – Trafic fourgon pour les services techniques

Considérant la nécessité de remplacer le fourgon à usage du service plomberie,
Considérant les 3 offres reçues,

Article 1 : le contrat de location longue durée est signé avec la Société DIAC LOCATION – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY LE GRAND Cedex pour un véhicule neuf, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : RENAULT
- modèle : Trafic fourgon FG CF L1H1 1200 DCI 95 E6
- puissance : 5 CV

Article 2 : durée de location : 60 mois avec un kilométrage souscrit de 60 000 kms, à compter de la date de réception du véhicule.

Article 3 : conditions financières :

• **Loyer mensuel : 297.77 € H.T**, qui comprend :

- loyer mensuel : 269.28 € H.T.
- entretien : 22.65 € H.T.
- majoration pour paiement spécial : 5.84 € H.T.

étant entendu que les frais relatifs à l'immatriculation sont inclus ainsi que le kit bois, échelle, casiers galerie, le kit sécurité, le gravage, une boîte d'ampoules.

Compte rendu

Conseil municipal du 17 mars 2017

12/15

décision n° 2017/11 : fourniture et pose de bornes escamotables

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements afin d'améliorer la sécurisation lors des manifestations organisées dans la ville ;

Considérant la demande de 3 devis en date du 16.01.2017 ;

Considérant les 2 offres reçues ;

Article 1 : la fourniture et la pose de bornes escamotables sont confiées à COLAS NORD-EST Agence de l'Yonne – 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : La prestation comprend la fourniture et la pose de 8 bornes escamotables aux 2 Portes de la ville ainsi qu'au carrefour rue Carnot - rue de Valprofonde.

Le montant est fixé à 15 240.00 € H.T.

décision n° 2017/12 : cession d'un véhicule utilitaire – type BOXER - PEUGEOT

VU la décision n° 2017/09 portant cession d'un véhicule utilitaire type PEUGEOT BOXER au Garage Bertrand à Rosoy ;

Considérant que le repreneur est la Société sénonaise automobile - Ducreux Sens auto et non le Garage Bertrand ;

Considérant l'offre de reprise de la Société sénonaise automobile - Ducreux Sens auto en date du 03.02.2017 ;

Article 1 : le matériel suivant est cédé à la Société sénonaise automobile - Ducreux Sens auto, domiciliée Carrefour Sainte Colombe – BP 116 – SAINT DENIS LES SENS – 89101 SENS CEDEX, au prix de 1 800 € :

- véhicule de type Peugeot BOXER immatriculé 5047 RW 89 – date 1^{ère} mise en circulation : 30.03.1999

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017/12 du 14 février 2017 portant sur le même objet.

décision n° 2017/13 : vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux avec BUREAU VERITAS

Vu l'appel public à la concurrence du 13 janvier 2017,

Considérant les 2 offres reçues,

Article 1 : le contrat pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux est signé avec la Société BUREAU VERITAS – Centre d'Affaires des Boutisses – avenue Plaine de l'Yonne – 89000 AUXERRE.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Article 3 : La prestation comprend une visite annuelle pour chaque installation dont le détail figure dans le contrat.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 3 468.00 € H.T, selon détail précisé sur le contrat.

Il est précisé :

- les prix sont fermes sur la durée du contrat.

- le rapport quadriennal sur les installations électriques est offert, il sera effectué en 2017.

Compte rendu

Conseil municipal du 17 mars 2017

- coût supplémentaire : toute demande de remise de rapport par envoi postal ou mail fera l'objet d'une facturation de 50 € H.T. par envoi.

décision n° 2017/14 : contrat de location d'une mini pelle KUBOTA avec SOMTP

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques municipaux,
Considérant les 3 offres reçues,

Article 1 : le contrat de location longue durée est signé avec la Société SOMTP CENTRE-EST – BP 3 – 287 route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN pour une mini pelle KUBOTA U27-4, équipée des éléments suivants :

- Clapets de sécurité, balancier 1300mm, 1 feu de travail sur la flèche, 1 système antivol, 1 attache rapide
- 2 godets 300 et 600 mm
- 1 godet curage 1200mm
- 1 tarière Rabaud TRH302
- 2 vrilles de 150 et 300mm

Article 2 : durée de location : 36 mois, à compter du 01.03.2017.

Article 3 : conditions financières :

- **Loyer mensuel : 670.00 € H.T**, sur la base de 25 heures par mois.
- le loyer est fixe pour la durée irrévocable du contrat.
- heure supplémentaire : 32.00 € H.T

Arrêté n° 2017/06 portant délégation de fonction à Madame Suzanne BELIN, conseillère municipale

Vu l'arrêté n° 2016/83 du 4 novembre 2016, portant délégation de fonction à Madame Suzanne BELIN,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux,

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016/83 du 4 novembre 2016 portant sur le même objet

Article 2 : délégation de fonction

Madame Suzanne BELIN – conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- prospective administrative et budgétaire
- Conseil municipal des jeunes

Article 3 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Suzanne BELIN, pour signer les documents suivants :

- tous documents relatifs aux domaines délégués tels qu'énumérés à l'article 1,
à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et adressé à Madame la Sous Préfète et à Madame la Trésorière.

Arrêté n° 2017/07 portant délégation de fonction à Monsieur Michel DELIENNE conseiller municipal

Compte rendu

Conseil municipal du 17 mars 2017

14/15

Vu la démission de la conseillère municipale Madame Virginie LOURENÇO en date du 02 février 2017,

Vu son remplacement par Monsieur Michel DELIENNE suivant sur la liste,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux,

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Michel DELIENNE – conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 1^{er} mars 2017 :

- Relations avec les associations sportives en l'absence de Monsieur CAUCHI.

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Michel DELIENNE, pour signer les documents suivants :

- tous documents relatifs au domaine délégué tel qu'énuméré à l'article 1, à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et adressé à Madame la Sous Préfète et à Madame la Trésorière.

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 14.11.2016, pour les cessions suivantes : ZT 173-163 ; ZD 265-266-269-272 ; BH 48-311 ; ZS 406-407-408 ; AE 99 ; AE 298 ; AL 43-44 ; AE 823-824-826-827 ; AE 859 ; ZS 422 ; AE 615 ; AH 152-352 ; AI 383- AC 154 ; AE 775-777 ; ZL 100 ; AY 57-58-59-60-149 ; AL 521-522 ; AS 320-321-322-323 ; AC 158-157 ; AL 476-477 ; ZC 116 ; ZL 98 ; AE 1130 ; AP 338-340-356 ; AI 338 ; AE 333 ; AE 1039 ; AK 512 ; AO 282 ; BC 141-288 ; AS 165 ; AI 343 ; AE 737 ; AE 401 ; AE 1039 ; AE 564-716-1192 ; AL 269-270-272-274-276-277-271 ; ZD 224-172 ; BH 235 ; AK 511 ; AB 353 ; AB 354 ; AI 68-69-70-71-351-386 ; AE 473-474-475-476.

Madame FRASSETTO et Monsieur ROBY quittent la séance à 20 heures 33.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03.
